

Doudeville



Capitale du tin

ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION

N°57-08-2026

Commune de DOUDEVILLE

Seine-Maritime

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association « Cidres et Pommiers » reçue en date du 1^{er} août 2026,

Considérant l'organisation du Rallye Cidres et Pommiers passant sur la commune de Doudeville en date du samedi 22 août 2026, de 11h00 à 23h00,

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 22 août 2026 entre 11h00 et 23h00 la circulation sera interdite afin de permettre les deux passages du rallye sur les rues suivantes :

- Rue de la Folie
- Rue du Bois Marie
- Rue du Val aux Cailles
- Route d'Yvetot

Article 2^{ème} : Un dispositif signalera cette prescription et l'association est invitée à prendre toute précaution, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

Article 3^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

Doudeville, le 07 août 2026

M. Le Maire,

M. Alain ZAM

Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Service incendie
- Les demandeurs
- Registre

